

AR PREFECTURE

017-200041523-20200327-DEC191\_2020-AU  
Reçu le 27/03/2020

H A U T E



SAINTONGE

Décision n°191 / 2020  
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE**

*Extrait du registre de décisions du Président*

**En vertu de la délibération n° 28 du 17 avril 2014 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 3 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget).**

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer une convention de nivellement des décharges de classe III de Guitinières, Montendre et Lorignac, avec la société STP 005.

Ce contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et le coût de cette prestation est fixé à un coût horaire de travail de 80 € HT de l'heure.

Fait à Jonzac,

Le **25 MARS 2020**

Le Président  
Claude BELOT

Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex